

Des voix: Bravo!

M. Basford: Le ministre des Transports a passé en revue toute la question au nom du gouvernement et du premier ministre. Les partis d'opposition ont eu l'occasion de répondre et le ministre a été interrogé et contre-interrogé. Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait conforme au Règlement de la Chambre. Toutefois, à ma connaissance, aucun article de notre Règlement et aucune question de privilège ne stipulent que les députés, représentants du peuple, qu'il s'agisse ou non du premier ministre, n'ont pas le droit, à un moment donné, de sortir de la Chambre et d'aller parler aux électeurs qu'ils représentent et avec qui ils sont censés communiquer. Il n'y a manifestement pas atteinte aux privilèges d'un député lorsque, dans une société libre, un Parlement libre, l'un de ses membres, y compris le premier ministre, s'adresse aux habitants de son pays.

● (1800)

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Basford) a dit qu'il ne savait pas quel article du Règlement le député de Grenville-Carleton (M. Baker) invoquait lorsqu'il a soulevé la question de privilège.

Une voix: Citez-en un.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Mon honorable ami me demande de citer un article du Règlement. Mon-

Privilège—M. W. Baker

sieur l'Orateur, j'invoquerai une règle très simple, la règle de la justice.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Les libéraux s'en vont tous.

M. Paproski: Ils se moquent du Parlement.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a la parole.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je tiens à dire au ministre des Communications (M^{me} Sauvé), en sa qualité de ministre ou de secrétaire d'État suppléant, si elle l'est—ce qui me ravirait—qu'il faut signaler immédiatement à la Société Radio-Canada que si elle accorde ce soir du temps d'antenne supplémentaire à titre gracieux au premier ministre (M. Trudeau), pour une émission politique, elle devra accorder un temps d'antenne égal aux autres chefs de parti de la Chambre. Monsieur l'Orateur, si je fais cette demande, c'est simplement au nom de la justice, car c'est une règle qui s'applique toujours, je crois.

Une voix: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Turner): A l'ordre. La question du député a peut-être trait à une question d'éthique mais elle ne constitue pas une question de privilège et je déclare l'affaire close.

(A 6 h 4, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)